

## **Bibliothèques Municipales - Réaffectation de subvention de l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier du 31 mars 1995, l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques a fait connaître son intention d'apporter son concours aux acquisitions des Bibliothèques Municipales :

- d'une part, pour un montant de 20 000 F au titre des acquisitions patrimoniales pour l'année 1995,

- d'autre part, pour un montant de 30 000 F à titre exceptionnel à l'occasion du 3<sup>ème</sup> Centenaire du Musée et de la Bibliothèque et destiné à l'achat d'une frise du XVIII<sup>ème</sup> Siècle.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 50 000 F en recettes à rattacher au chapitre 903.63/ article 1059.89032 (subventions diverses) code service 45000,

- de la réimputer en dépenses au chapitre 903.63/ article 2141.89032 (achat d'ouvrages) code service 45000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.